

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt six, le cinq octobre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jacques MIGNIOT.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Denis FORTUNEL, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Edwige GAREL, M. Christophe LEGER, M. Jacques MIGNIOT, M. Michel BILLAUX, M. Adrien BOURGÈS, Mme Isabelle DE GRESSOT, M. Loïc GUIMARD, Mme Emeline LAPLANCHE, Mme Marine ROBIN, Mme Mélanie BERGER.

Procurations : Mme Stéphanie LAFON en faveur de M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Benoît JANOT en faveur de Mme Mélanie BERGER, Mme Karine BOTTESI en faveur de Mme Mady BALAT, Mme Justine CHAZELAS en faveur de Mme Emeline LAPLANCHE.

Secrétaire : M. Jean-Pierre CHAUMEL.

Le procès-verbal du 24 août 2026 a été approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-046 : Rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés aux communes ayant transféré au moins une compétence, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire présente les RPQS 2025 produits par la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède dans le cadre de l'exercice des compétences transférées "assainissement non collectif".

Après exposé du maire, le conseil municipal :

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-047 : Rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (SPAC)

En application de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés aux communes ayant transféré au moins une compétence, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire présente les RPQS 2025 produits par la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède dans le cadre de l'exercice des compétences transférées "assainissement collectif".

Après exposé du maire, le conseil municipal :

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'assainissement collectif (SPAC) de la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-048 : Signature d'une convention avec Périgord Numérique dans le cadre de l'effacement de la fibre à Lanceplaine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le SMPN (Syndicat mixte ouvert Périgord Numérique) exerce la compétence prévue par l'article L. 1425-1 du Code générale des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire départemental de la Dordogne.

Au titre de l'exercice de cette compétence, le SMPN assure le déploiement d'un réseau d'initiative publique sur le département de la Dordogne. À cet égard, le SMPN a déployé son réseau d'initiative public au sein de la Commune et celle-ci sollicite aujourd'hui du SMPN l'enfouissement dudit réseau sur le territoire communal.

Le SMPN accepte de faire droit à la demande qui lui a été présentée par la Commune à la condition que ce dernier participe financièrement aux coûts d'une telle opération d'enfouissement.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de conclure la présente convention pour arrêter la participation financière de la Commune à cette opération d'enfouissement du réseau d'initiative publique du SMPN sur le territoire communal.

Il est demandé aux membres de l'assemblée si ceux-ci souhaitent des précisions relatives à la présente convention annexée à la convocation qui leur a été adressée

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention entérinant cet accord

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec Périgord Numérique dans le cadre de l'effacement de la fibre à « Lanceplaine ».

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-049 : Remise sur une échéance de loyer

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la reprise du salon de coiffure par Madame Camille ROUGIER, la réalisation de travaux et d'aménagement du local a été nécessaire,

Par courrier en date du 05/01/2026, Madame ROUGIER a sollicité l'accord du Maire pour procéder au remplacement du chauffe-eau, vétuste,

Le Maire a accédé à sa demande en date du 15/01/2026,

Madame ROUGIER a procédé à l'acquisition d'un chauffe-eau d'une valeur de 229.00€, qu'elle a fait installer à ses frais en date du 24/01/2026,

Aussi, compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à une remise sur son loyer du mois d'octobre 2026,

Considérant que son loyer s'élève à 360 euros, la mensualité du mois d'octobre serait donc réduite à 131.00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de réduire la mensualité de loyer de Madame Camille ROUGIER, gérante du salon de coiffure, à 131.00 €, pour le mois d'octobre 2026.
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder aux différentes formalités administratives.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil qu'une réflexion va devoir être menée concernant le cimetière de Mouzens dans la mesure où il ne reste que deux concessions disponibles suite à la procédure de reprise.

Le Maire indique à l'assemblée que le bornage du terrain accueillant le projet de boulangerie vient d'être effectué par AGEFAUR.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur le sort du tilleul dans le cadre de l'implantation du bâtiment ; sa proximité ayant d'éventuelles répercussions à plus ou moins long terme sur les fondations, la toiture terrasse et son entretien...

L'assemblée est favorable, à l'unanimité à la suppression de cet arbre. ¼ des membres s'abstient. Une information à ce sujet sera portée à la connaissance des usagers, via le bulletin.

Le Maire aborde plusieurs problématiques de divagation d'animaux.

Celle du bouc dont les propriétaires sont inconnus a été résolue. Le camping du Clou où il a élu domicile à proposer de l'accueillir définitivement après sa stérilisation aux frais de la commune. Le Maire a accepté sa proposition.

Il signale également la divagation récurrente et à l'origine de dégradations chez ses voisins, des animaux (chèvres, moutons, ânes, poules) de Madame LANGLADE, aux Valades; précisant que maints rappels lui ont été faits et que suite au lancement de la procédure officielle, des travaux ont été entrepris.

Jean-Jacques DEMAISON indique avoir contacté un dératiser suite à des problèmes d'invasion de rats autour des PAV (points d'apport volontaires) ; dans le cadre d'une réunion du SMD3, le sujet de la prise en charge de cette dépense devrait être abordé.

Yannick BESSE signale des dysfonctionnements et des travaux à prévoir à la salle des fêtes ; il doit en dresser une liste.

Christophe LEGER demande à ce que des réflexions soient menées sur les bâtiments communaux et les projets envisagés par la commission dédiée.

Il propose par ailleurs, qu'une réponse aux demandes des administrés dans le cadre de la campagne électorale soit effectuée.

Il soulève enfin la problématique des actes de vandalisme et la possibilité de recourir à de la vidéo surveillance.

Concernant l'impression et la distribution du bulletin municipal, il est demandé à ce que de nouveaux devis soient sollicités (pour rappel 2 devis avaient déjà été demandés précédemment)

Les membres de la commission communication évoquent l'idée que le bulletin soit distribué par secteur, par les conseillers municipaux eux-mêmes.

Denis FORTUNEL s'interroge sur l'organisation du travail des agents techniques.

Prochain conseil municipal : 2 novembre 2026

Séance levée à : 21h20 mn

Le Maire,

Jacques MIGNIOT

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CHAUMEL



